

## Fiche d'information des autorités fédérales (FIAF)

La FIAF doit être soumise par courriel ([Novador@iaac-aeic.gc.ca](mailto:Novador@iaac-aeic.gc.ca)) d'ici le 17 décembre 2023.

Projet minier aurifère Novador - Probe Gold Inc.

N° de référence au registre: 86020

Ministère/agence	Femmes et Égalité des genres Canada (FEGC)
Personne-ressource principale	Denise Gareau, Directrice, Direction de l'ACS Plus, Direction générale de la recherche, des données et de l'intersectionnalité (RDI), FEGC
Adresse complète	22 rue Eddy, 10ème étage, Gatineau, QC J8X 2V6
Courriel	<a href="mailto:FEGC.EvaluationImpacts-ImpactsAssessment.WAGE@fegc-wage.gc.ca">FEGC.EvaluationImpacts-ImpactsAssessment.WAGE@fegc-wage.gc.ca</a>
Téléphone	819-938-1132
Personne-ressource - Alternative	Jessica Bialek, Analyste principale p.i., Direction de l'ACS Plus, Direction générale de la recherche, des données et de l'intersectionnalité (RDI), FEGC

- 
1. a) Est-il probable que votre ministère ou agence soit tenu d'exercer une attribution liée au projet pour permettre sa mise en œuvre?

Dans l'affirmative, veuillez préciser la loi fédérale et cette attribution.

b) Veuillez décrire toute consultation autochtone ou du public qui sera entreprise en relation avec l'exercice de toute attribution, y compris le moment où elle aura lieu.

a) FEGC ne détient aucun pouvoir, fonction ou devoir réglementaires

b) N/A

- 
2. Votre ministère ou agence est-il en possession de renseignements ou de connaissances spécialisés dans l'un de vos champs d'expertise qui pourraient être pertinents pour la réalisation d'une évaluation d'impact du projet?

Veuillez préciser les renseignements ou connaissances spécialisés.

FEGC possède une expertise dans l'application de l'Analyse comparative entre les sexes Plus (ACS Plus) (comme analyse intersectionnelle) ainsi que dans l'information relative à l'égalité des genres, incluant la violence fondée sur le sexe.

- 
3. Votre ministère ou agence a-t-il déjà exercé une attribution en vertu de toute loi fédérale relativement au projet; ou pris toute mesure qui permettrait la réalisation du projet en tout ou en partie?

Veuillez préciser s'il y a lieu.

Non

- 
4. Votre ministère ou agence a-t-il eu des contacts avec le promoteur ou une participation quelconque auprès de celui-ci ou toute autre partie relativement au projet (par exemple, une demande de renseignements à propos de la méthode, des orientations ou des données, ou une présentation du projet)?

Veillez donner un aperçu des renseignements ou des conseils échangés.

Non

---

5. Votre ministère ou agence possède-t-il des renseignements ou des connaissances supplémentaires sur le projet non-mentionnés ci-dessus, y compris des informations sur son contexte géographique, environnemental, économique ou social (par exemple, emplacement de zones protégées ou sensibles, antécédents entre les communautés locales et le promoteur ou projets similaires, préoccupations sociales ou économiques locales ou régionales)?

Veillez préciser s'il y a lieu.

Non

---

6. Du point de vue du mandat et des expertises de votre ministère ou agence, quels sont les principaux enjeux concernant le projet?

Pour chacun des enjeux clés, veuillez :

- décrire l'effet potentiel ou l'enjeu, y compris tout contexte pertinent;
- fournir la justification ou les données probantes expliquant pourquoi il s'agit d'un enjeu clé;
- fournir, brièvement, les solutions à l'enjeu, notamment l'information ou les études qui, le cas échéant, devraient être demandées au promoteur dans les lignes directrices individualisées, les mesures d'atténuation potentielles, ou les exigences réglementaires pertinentes aux enjeux;
- fournir un résumé de l'enjeu en langage simple qui pourrait être ajouté au sommaire des questions.

Les informations fournies seront prises en considération par l'Agence pour formuler un avis à savoir si une évaluation d'impact est requise et, le cas échéant, seront prises en compte pour développer des lignes directrices individualisées spécifiques au projet dans les prochaines étapes du processus d'évaluation d'impact.

Veillez utiliser le tableau 1 pour répondre à la présente question.

En plus du tableau 1, plus amples renseignements sont inclus sous la section « Renseignements supplémentaires »

---

7. Le cas échéant, spécifier les informations supplémentaires que le promoteur pourrait fournir dans sa description détaillée du projet ou dans sa réponse au sommaire des questions qui :
- permettraient de vérifier si certains enjeux mineurs pourraient être encadrés et gérés par des mesures claires, des orientations existantes, d'autres processus réglementaires ou d'autres outils existants;
  - aideraient l'Agence à fournir un avis concernant si une évaluation d'impact est requise, ou
  - supporteraient l'individualisation des lignes directrices, si l'Agence est d'avis qu'une évaluation d'impact est requise.

Ces précisions et informations supplémentaires seront incluses sous forme de questions/enjeux spécifiques dans le sommaire des questions fourni au promoteur.

Veillez utiliser le tableau 2 pour répondre à la présente question.

---

---

Nom de l'intervenant du ministère ou de  
l'agence

---

Titre de l'intervenant

---

Date

---

## Renseignements supplémentaires

Le mandat de Femmes et Égalité des genres Canada (FEGC) est de faire avancer l'égalité en ce qui concerne le sexe, l'orientation sexuelle et l'identité ou l'expression de genre par l'inclusion des personnes de tous les genres, y compris les femmes, à la vie économique, sociale et politique du Canada. En plus de l'Égalité des genres, FEGC dirige la mise en œuvre de l'Analyse comparative entre les sexes Plus (ACS Plus) au sein de l'administration fédérale, qui est un outil d'analyse visant à appuyer l'élaboration d'initiatives adaptées et inclusives, y compris les politiques, les programmes et autres initiatives. L'ACS Plus est un processus qui permet de savoir qui est touché par le problème traité par l'initiative, de cerner la manière dont l'initiative peut être adaptée afin de répondre aux différents besoins des personnes les plus touchées, et de prévoir et d'assouplir tout ce qui entrave l'accès à l'initiative ou à ses avantages.

L'application de l'ACS Plus dans le cadre du processus d'évaluation d'impact permet d'analyser, de contextualiser et de traiter les inégalités fondées sur l'identité et d'autres facteurs et leurs intersections. Ces facteurs comprennent, sans s'y limiter, la racialisation, l'origine nationale et ethnique, l'origine ou l'identité autochtone, le genre, l'âge, l'orientation sexuelle, la condition socio-économique, le lieu de résidence et le handicap.

Du point de vue du mandat et des domaines de responsabilité de FEGC, les questions suivantes devraient être abordées dans l'évaluation de l'impact du Projet :

**Évaluer les réalités** actuelles : Identifier la position des différents groupes de population en ce qui concerne la prise de décision, la participation, l'accès et le contrôle des ressources ainsi que les normes, les valeurs et les droits. Quels sont les obstacles à l'égalité?

**Inclusion de données désagrégées** : Les données sur les avantages et les impacts négatifs sur les diverses personnes seront-elles comptabilisées ? Si les données sont limitées, quelles mesures seront prises pour s'assurer que les besoins des diverses personnes sont compris et reflétés dans la conception du projet?

**Analyse des impacts différentiels** : Les diverses populations reçoivent-elles une part équitable des avantages associés au projet? Certaines sont-elles touchées de manière disproportionnée par les conséquences négatives (par exemple, la violence fondée sur le sexe)? Les lacunes et les perceptions historiques empêcheront-elles certaines personnes de bénéficier également du projet?

**Participation de diverses personnes en tenant compte de leur culture** : Les personnes, et en particulier celles qui sont marginalisées, ont-elles été consultées? Comment les points de vue et les perspectives de ces personnes contribueront-ils à façonner le projet?

**Les investissements sont-ils répartis entre différents groupes** : Que sera-t-il fait pour que le projet serve à renforcer les capacités et la qualité de vie de divers groupes et individus?

**Intégration de l'égalité** : Le projet cherche-t-il à répondre aux besoins identifiés de diverses personnes ? Les résultats du projet incluent-ils un engagement plus large pour améliorer l'égalité et ne pas perpétuer les normes et les structures qui ont contribué à ces inégalités?

**Informations sur les personnes qui mettent en œuvre le projet.** L'entreprise a-t-elle mis en place des politiques d'égalité, de lutte contre le harcèlement ou d'autres politiques pertinentes ? La main-d'œuvre actuelle est-elle diversifiée ? Y a-t-il des antécédents d'abus ou d'infractions en ce qui concerne les questions de justice sociale ? Une formation est-elle dispensée sur les questions liées à l'égalité, à la diversité et à l'inclusion afin de garantir que l'équipe de mise en œuvre possède **les compétences, les**

**connaissances et l'engagement en faveur d'un changement positif** pour combler les écarts de manière durable?

Sur la base des effets potentiels du projet relatifs aux femmes et à la promotion de l'égalité des genres, voici les effets potentiels de compétence fédérale sur lesquels se concentre FEGC:

(c) s'agissant des peuples autochtones du Canada, les répercussions au Canada des changements à l'environnement, selon le cas :

(i) au patrimoine naturel et au patrimoine culturel,

(d) les changements au Canada aux conditions sanitaires, sociales ou économiques des peuples autochtones du Canada

(e) des changements en toute matière sanitaire, sociale ou économique mentionnée à l'annexe 3 qui relèvent de la compétence législative du Parlement.

### Aperçu de l'analyse comparative entre les sexes Plus (ACS Plus) ?

L'ACS Plus est un outil d'analyse visant à appuyer l'élaboration d'initiatives adaptées et inclusives, y compris les politiques, les programmes et d'autres initiatives. L'ACS Plus est un processus qui permet de savoir qui est touché par le problème traité par l'initiative, de cerner la manière dont l'initiative peut être adaptée afin de répondre aux différents besoins des personnes les plus touchées, et de prévoir et d'assouplir tout ce qui entrave l'accès à l'initiative ou à ses avantages.

L'ACS Plus est également un processus continu qui ne s'arrête pas une fois qu'une initiative a été élaborée. L'ACS Plus est un outil d'analyse qui peut être appliqué à toutes les étapes de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation d'une initiative.

Dans le cadre de l'ACS Plus, de nombreux facteurs doivent être pris en compte. Les besoins et les expériences des différents groupes de personnes sont influencés par des éléments intersectés de leur identité, le contexte dans lequel ils se trouvent et leurs expériences vécues. En ce sens, l'ACS Plus est une analyse intersectionnelle.

L'ACS Plus sert à évaluer les répercussions potentielles des politiques, des programmes ou des initiatives sur divers groupes de personnes — femmes, hommes ou personnes de diverses identités de genre. L'identité d'un individu est déterminée par une multitude de facteurs, en plus du sexe, par exemple l'origine ethnique, la religion, l'âge ou le fait de vivre avec un handicap. D'où l'ajout du mot « plus », met l'accent sur le fait que l'analyse ne se limite pas au sexe (différences biologiques) ou au genre (la construction sociale du sexe), mais considère aussi les autres facteurs qui les recoupent. Lorsque seuls les impacts sur les hommes et les femmes sont pris en compte, il existe un risque de ne pas tenir compte de manière adéquate des diverses expériences. L'ACS Plus doit permettre d'informer l'initiative tout au long du processus de son cycle de vie, de l'identification du problème / de l'opportunité jusqu'à l'évaluation des impacts du projet. L'ACS Plus est une partie intégrante de toute stratégie de création d'initiatives inclusives, car elle contribue à améliorer la prévisibilité des résultats et à minimiser les conséquences involontaires. L'ACS Plus implique également la prise en compte du contexte dans lequel les personnes vivent, y compris les systèmes et les structures de pouvoir. Lorsque nous examinons comment ces facteurs fonctionnent ensemble, nous reconnaissons qu'il existe autant de différences au sein des groupes de personnes qu'entre les groupes. Cette reconnaissance est importante pour faire l'ACS Plus de manière efficace et approfondie.

Voici quelques questions clés à considérer lors de la collecte de données et d'informations à toutes les étapes de l'ACS Plus :

- Quelles données désagrégées sont disponibles pour comprendre les diverses dimensions croisées de la question ?

- Est-ce que je donne la priorité à certains facteurs et/ou données par rapport à d'autres ? Si oui, pourquoi ?
- Qui devrait être impliqué dans la collecte et l'analyse des données ?
- Comment l'âge, la culture, le handicap, l'éducation, l'ethnicité, la géographie, le genre, le statut économique, la langue, la racialisation, la religion, le sexe et l'orientation sexuelle déterminent-ils les personnes touchées par cette question ? Comment ces facteurs modifient-ils la nature et l'étendue des impacts ?
- Comment pourrais-je impliquer les personnes concernées par cette question dans mon analyse et dans le développement, la mise en œuvre et le suivi de l'initiative, y compris celles qui ne sont pas traditionnellement représentées ?
- Y a-t-il des lacunes dans les données pour identifier les différences et les inégalités ?

Des informations supplémentaires sur l'ACS Plus et l'analyse de la diversité sont disponibles aux adresses suivantes :

- <https://research-groups.usask.ca/reed/documents/CEAA%20Report.FINAL.%20Walker%20Reed%20Thiessen.%20Gender%20Diversity%20in%201A.Feb%208%202019.pdf>
- <https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/politiques-et-orientation/guide-practitioner-evaluation-impact-federale/analyse-comparative-sexes-evaluation.html>

### Documenter le contexte - Créer une base de référence

Si une déclaration d'impact est requise, il sera nécessaire de documenter les informations de référence sur la population potentiellement touchée par le projet. Il s'agirait notamment de données de référence et d'une ACS Plus en rapport avec les impacts sociaux, économiques et sanitaires, tels que le genre et la pauvreté, la division du travail, la situation différentielle des femmes et des hommes par rapport aux indicateurs (tels que l'alphabétisation, l'accès à la terre, la participation à la pêche/l'agriculture, la participation politique, etc.) Ces informations doivent faire apparaître les différences et les disparités entre les genres et autres liées à un problème ou à une question centrale, démontrant que certains groupes sont confrontés à des obstacles et à des risques différents, distincts ou plus importants que d'autres. L'analyse doit aller au-delà du descriptif (par exemple, le pourcentage de personnes à faible revenu) pour poser des questions critiques sur les normes, les rôles et les relations et sur la façon dont cela influence les relations de pouvoir (par exemple, qui a quoi, qui fait quoi, etc.) dans un contexte particulier.) Elle devrait également démontrer les liens entre l'environnement économique et juridique où les normes et les règles dans les organisations ou dans d'autres structures sociétales deviennent des obstacles pour certains groupes (par exemple, les questions historiques et contextuelles qui ont limité l'accès aux opportunités).

### Données désagrégées

Un aperçu détaillé du ou des groupes de populations ciblées et du contexte local serait nécessaire dans l'étude d'impact. Cela permettrait d'identifier clairement les segments de la population qui bénéficieront ou subiront des répercussions négatives par le projet. Les informations doivent être à jour et ventilées au minimum par sexe, genre, âge et origine ethnique. Dans la mesure du possible, les données devraient être ventilées pour inclure également des informations telles que divers groupes dans la zone d'influence du projet, comme les peuples autochtones, les femmes, les personnes à faible revenu, sous-employées ou sans emploi, les handicapés, les personnes âgées et les groupes systématiquement marginalisés. Des informations de base désagrégées seront essentielles dans l'étude d'impact pour suivre les changements au cours du cycle de vie du projet et pour fournir un point de référence afin d'évaluer les résultats en matière d'égalité des genres. L'extraction de ces données implique normalement la consultation d'un éventail de sources, telles que les statistiques gouvernementales, les rapports administratifs ou les études antérieures. S'il existe des lacunes dans les données, cela devrait être mentionné dès le départ dans l'étude d'impact et des mesures supplémentaires devraient être prises pour combler les lacunes d'information. Par

exemple, bien qu'il y ait une augmentation de la participation au recensement des communautés autochtones, l'information peut ne pas toujours être disponible ou partagée. Les informations quantitatives, y compris les données sensibles au genre, devraient également être complétées par des informations qualitatives issues d'études ou de consultations et de diverses sources. Par exemple, l'étude d'impact devrait fournir un profil détaillé des conditions socio-économiques des ménages et des communautés susceptibles d'être touchés par le projet, dans la mesure du possible.

### Mobilisation du public et prise de décision

Les consultations avec divers groupes et individus, y compris des résidents et des groupes autochtones, sont un élément important du processus d'ACS Plus. La description initiale du projet décrit le plan de mobilisation qui comprend un résumé de toutes les missions menées à ce jour et décrit la mobilisation prévue au cours de la phase de mobilisation initiale. Les entreprises ne parviennent souvent pas à consulter de manière adéquate les femmes ou divers groupes lors de la négociation d'accords d'accès à la terre, de compensation ou de partage des bénéfices. En outre, la langue et les matériels d'information devraient être accessibles à tous. Si elle n'est pas correctement consultée, cela peut affaiblir et désavantager des individus et des groupes, et peut également miner les structures de prise de décision traditionnelles. Les communautés ont également des conditions sociales, économiques et politiques et des spécificités culturelles différentes qui se combinent de différentes manières pour permettre ou limiter l'action et le leadership des femmes. Il est important de comprendre les processus de prise de décision et les capacités des individus ou des groupes dans la zone locale - non seulement qui, mais aussi les différents types de décisions que les gens prennent, en particulier en ce qui concerne l'utilisation des ressources. En résumé, l'étude d'impact devrait permettre de mieux comprendre les capacités de prise de décision des gens concernant le développement de la communauté, en particulier en ce qui concerne l'utilisation des ressources. L'étude d'impact peut fournir des informations sur la manière dont le promoteur du projet entend soutenir la participation des femmes et de divers groupes à la prise de décision en tenant compte de leur culture.

### Besoins sociaux et bien-être

L'étude d'impact devrait également inclure des informations sur ce qui a été entendu dans le cadre du processus de mobilisation ou de consultation sur les besoins sociaux et le bien-être. L'inclusion de diverses perspectives dans les processus de mobilisation et de consultation favorise l'identification des différents besoins, en particulier en ce qui concerne les besoins sociaux tels que la santé ou les services sociaux. Par exemple, lorsque des obstacles sont identifiés à la participation des femmes, comme le manque de services de garde d'enfants, des mesures peuvent être envisagées pour fournir des services de garde d'enfants ou créer des espaces adaptés aux enfants pendant les réunions. De même, il y a des cas où les hommes trouvent un emploi dans des projets d'extraction et se retirent de leur travail dans le domaine d'activités traditionnelles de subsistance, tels que la chasse, la pêche, la cueillette et/ou le piégeage, ce qui peut créer - et exacerber les inégalités existantes entre les genres dans les communautés. L'étude d'impact doit démontrer comment l'engagement des membres de la communauté a permis de mieux comprendre les impacts négatifs et d'élaborer des mesures d'atténuation pour renforcer les impacts positifs.

### Accès et contrôle des ressources

L'accès et le contrôle des ressources concernent à la fois la disponibilité des ressources et les avantages qui découlent de leur utilisation. Le promoteur du projet peut donc souhaiter inclure dans l'étude d'impact des informations sur la façon dont l'accès et l'utilisation des ressources, telles que l'éducation, l'information et les services, sera affectés par la mise en œuvre du projet proposé. L'étude d'impact doit expliquer comment le promoteur prévoit de mettre en œuvre les politiques et la planification locales en matière d'emploi, tout en utilisant les compétences locales et en soutenant les initiatives locales.

Pour que le projet soit durable et inclusif, l'étude d'impact doit identifier les ressources de la communauté et décrire qui a accès à ces ressources. Par exemple, si les moyens de subsistance traditionnels sont affectés et que certains groupes n'ont pas les compétences requises pour l'emploi, le promoteur pourrait envisager des moyens d'éliminer les obstacles par des activités et des soutiens ciblés. En plus de l'emploi direct, le promoteur pourrait envisager l'inclusion des groupes sous-représentés par le biais d'arrangements dans la chaîne d'approvisionnement, comme par exemple, l'achat de biens et de services auprès d'entreprises appartenant à des personnes locales, autochtones et/ou des femmes.

En plus de comprendre les contraintes et les obstacles auxquels sont confrontés certains individus ou groupes, l'étude d'impact doit inclure une description des normes sociales et des structures de pouvoir social plus larges. Les normes sociales font référence aux règles et aux comportements qui les accompagnent et qui régissent les attentes et les comportements sociaux. Les règles formelles et informelles régissent les comportements du marché. Les "règles informelles" comprennent les normes (ou ce que nous appelons les "normes sociales") et les relations (c'est-à-dire la dynamique du pouvoir entre les personnes). Par exemple, les femmes occupent souvent des sphères économiques différentes, en raison des normes sociales qui définissent les rôles et les comportements acceptables pour les femmes. Dans la plupart des contextes, les femmes sont plus susceptibles de travailler en tant que travailleuses familiales non rémunérées, dans le secteur informel ou à temps partiel afin de pouvoir combiner travail et responsabilités de soins. Même dans le cadre d'un emploi formel, les femmes ont tendance, dans de nombreux contextes, à exercer des professions "féminines" pour un rendement moindre.

### Opportunités économiques

Les opportunités économiques et l'accès aux avantages financiers des projets sont souvent limités pour certaines populations. De plus, l'étude d'impact doit décrire si le projet générera des avantages et des opportunités significatifs pour les communautés locales (par exemple, qui parmi les communautés en bénéficiera) et le risque de bénéfices différentiels, y compris les opportunités pour les femmes, les personnes handicapées ou les peuples autochtones dans la main-d'œuvre du projet. Elle doit également indiquer les taux d'emploi actuels et décrire les différences entre et parmi les sous-groupes de la zone locale (par exemple, les personnes ayant un faible niveau d'éducation).

Au fur et à mesure que le promoteur du projet élabore l'étude d'impact, des informations devraient être incluses sur la façon dont les femmes et les hommes et divers groupes de personnes sont employés soit comme salariés sur le marché du travail, y compris dans les professions de subsistance coutumières. Cela est particulièrement pertinent pour les communautés autochtones où la «pluriactivité» caractérise souvent les revenus des ménages. Le promoteur pourrait souhaiter inclure des informations sur le potentiel du projet d'accroître l'emploi des femmes et d'autres groupes sous-représentés dans le secteur et des travailleurs locaux en général. Le promoteur peut souhaiter identifier les mesures qui seront prises pour soutenir le recrutement, le perfectionnement et la rétention de ces travailleurs. Les informations sur les possibilités de formation qui seront mises à la disposition des travailleurs potentiels peuvent également être pertinentes. Cela pourrait inclure une collaboration avec des établissements d'enseignement locaux pour offrir une formation ciblée à ces populations. Des mesures liées à la chaîne d'approvisionnement peuvent également être envisagées comme, par exemple, la création d'incitations ou de critères favorisant les fournisseurs locaux. Il convient d'inclure des détails supplémentaires sur la manière dont le projet peut avoir des répercussions positives sur l'économie locale au sens large (par exemple, l'approvisionnement en nourriture, l'hébergement ou potentiellement l'achat de matériaux de construction. Le promoteur peut également souhaiter décrire dans l'étude d'impact ses propres plans de développement de la main-d'œuvre en ce qui concerne la diversité et l'inclusion.

### La violence fondée sur le sexe (VFS)

Dans certains cas, les projets du secteur des industries extractives peuvent générer et entraîner une augmentation de la migration et de l'afflux de travailleurs de passage. Dans la plupart des cas, les hommes restent surreprésentés dans le secteur du développement et des industries d'extraction. L'étude d'impact doit identifier et évaluer les problèmes potentiels de violence fondée sur le sexe (VFS) (par exemple, le harcèlement sexuel, la violence contre les femmes, la traite des personnes, etc.). L'étude d'impact devra explorer ces problèmes potentiels et les risques accrus tels que la VFS, qui peuvent faire en sorte que les femmes se sentent moins en sécurité chez elles et dans leur communauté. L'étude d'impact devra identifier les groupes vulnérables spécifiques parmi les femmes (par exemple, les femmes autochtones, les jeunes femmes) qui sont souvent touchées de manière disproportionnée par ces risques en lien avec la santé et la sécurité, y compris l'intimidation et la discrimination. Des risques et des impacts négatifs peuvent également être subis par des groupes qui ne sont pas spécifiquement ciblés par le projet.

La VFS est un problème persistant dans toutes les sociétés et devrait être explorée dans l'analyse, par exemple, pour s'assurer que le promoteur et les entrepreneurs du chantier prennent des mesures pour prévenir le harcèlement et la violence sexuels. L'étude d'impact doit inclure un aperçu du cadre juridique, tel que les lois du travail pertinentes et les politiques liées à la VFS. Par exemple, les lois canadiennes sur la violence conjugale et les juridictions pour s'attaquer aux problèmes diffèrent d'une province à l'autre. L'étude d'impact devrait également envisager des mesures d'atténuation, le cas échéant, telles que des programmes visant à soutenir la sûreté et la sécurité des personnes, y compris des codes de conduite et des programmes visant à impliquer les hommes en tant qu'agents du changement - l'un des aspects les plus difficiles de la promotion de l'égalité des genres. Si des infrastructures temporaires sont nécessaires, elles doivent comprendre des installations sanitaires qui soient des espaces sûrs pour tous les travailleurs. Si cela s'avère pertinent, le promoteur doit inclure dans l'étude d'impact des informations générales sur la violence liée au sexe dans les communautés touchées et sur la manière dont les interventions du projet peuvent avoir un impact involontaire ou augmenter les risques dans le cadre du développement du projet.

### Conclusion

Bien que l'ACS Plus devrait être intégrée dans l'étude d'impact et l'évaluation d'impact, une section spécifique qui résume les principaux problèmes et identifie les mesures d'atténuation pour résoudre ces problèmes peut être utile, car elle aide à former la base d'un cadre de mise en œuvre de l'ACS Plus. Il est recommandé que les questions clés et les mesures pratiques soient classées par ordre de priorité, plutôt que d'élaborer une liste exhaustive qui pourrait ne pas être réaliste à mettre en œuvre. Il est recommandé de classer les questions clés et les mesures pratiques par ordre de priorité, plutôt que de dresser une liste exhaustive dont la mise en œuvre pourrait ne pas être réaliste. Le fait d'étayer ces actions clés par des indicateurs de réussite et de suivre régulièrement les progrès réalisés contribue également à institutionnaliser l'égalité et l'inclusion des genres dans la gestion du projet.

**Tableau 1 : Enjeux clés pour éclairer le processus d'évaluation d'impact**

L'Agence demande aux autorités fédérales d'orienter les avis d'experts sur l'approche de l'Agence en matière d'individualisation par projet, si l'Agence est d'avis qu'une étude d'impact est nécessaire. Cette approche vise à concentrer l'évaluation sur les enjeux clés concernant le projet, en mettant l'accent sur la prévention des effets environnementaux négatifs dans les secteurs de compétence fédérale. En déterminant les enjeux clés, les autorités fédérales devraient tenir compte du contexte du projet (taille, portée, emplacement), du savoir autochtone et des perspectives, ainsi que des préoccupations du public.

Les effets potentiels estimés mineurs ou qui peuvent être atténués à l'aide de mesures claires, d'orientations existantes ou d'autres processus réglementaires pourraient faire l'objet de demande d'information simplifiée ou être écartés. Des conseils des autorités fédérales sur les enjeux et solutions clés – et sur la portée et le détail des études et renseignements demandés – permettront à l'Agence de concentrer l'analyse sur les enjeux qui sont importants pour le processus d'évaluation d'impact.

ID commentaire	Section concernée de la description initiale du projet	Composante valorisée concernée ou éléments à examiner	Description de l'enjeu clé (contexte et justification)	Conseils	Résumé en langage simple qui pourrait être ajouté au sommaire des questions
<p><i>Veillez présenter les commentaires par organisation et par numéro de commentaire</i></p> <p><i>p. ex. : IAAC-01</i></p>	<p><i>Si le commentaire est lié à une section précise de la description initiale du projet, veuillez fournir la référence.</i></p>	<p><i>Veillez indiquer les composantes valorisées ou les éléments à examiner – dans le cadre du mandat de votre ministère ou agence – auxquelles s'applique l'effet potentiel ou l'enjeu</i></p>	<p><i>Veillez fournir une brève description de l'enjeu et la raison pour laquelle il s'agit d'un enjeu clé.</i></p> <p><i>Le cas échéant, fournir :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>la séquence des effets potentiels;</i></li> <li>• <i>le contexte pertinent qui spécifie pourquoi il s'agit d'un enjeu clé;</i></li> <li>• <i>les principales incertitudes qui devraient être abordées dans l'évaluation d'impact;</i></li> <li>• <i>les préoccupations ou le point de vue des Autochtones ou du public;</i></li> <li>• <i>les données scientifiques ou le savoir traditionnel, y compris ce qui provient des projets antérieurs, qui justifie l'inclusion de l'enjeu clé dans l'évaluation du projet.</i></li> </ul>	<p><i>Le cas échéant, veuillez fournir brièvement les solutions permettant de résoudre l'enjeu ou l'effet potentiel, y compris :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>les études ou les renseignements pertinents pour décrire et caractériser l'effet potentiel, incluant toute orientation pour la collecte ou l'analyse des données ou les sources de données existantes pour éclairer l'évaluation;</i></li> <li>• <i>toutes les attributions dont dispose votre ministère ou agence qui peuvent atténuer, gérer ou fixer les conditions de réalisation liées à l'enjeu;</i></li> <li>• <i>des conseils ou des politiques permettant d'encadrer et d'atténuer l'effet potentiel;</i></li> <li>• <i>des mesures d'atténuation ou de surveillance normalisées qui permettraient de traiter les effets potentiels, y compris les activités de surveillance de suivi;</i></li> <li>• <i>les engagements que le promoteur pourrait prendre pour répondre à l'enjeu.</i></li> </ul>	<p><i>Pour les questions/enjeux à inclure dans le sommaire des questions, veuillez fournir une synthèse concise, en langage clair, de la question/enjeu clé, et toute question ou directive à l'intention du promoteur, le cas échéant</i></p>
<p>FEGC-01</p>	<p>Section 3, Résumé des</p>	<p>ACS Plus – Consultations avec divers groupes de population</p>	<p>Le promoteur mentionne qu'il a « commencé à élargir ses activités de mobilisation afin d'atteindre un public</p>	<p>FEGC souligne qu'en effet, il est essentiel de bonifier la mobilisation. Conformément au <a href="#">Document d'orientation</a></p>	<p>À bonifier la mobilisation et les discussions sur les effets</p>

<p>activités de mobilisation (pages : 4 à 9)</p> <p>Section 4, Résumé des activités de mobilisation auprès des peuples autochtones (pages : 9 à 13)</p> <p>Section 22, Changements aux conditions sanitaires, sociales ou économiques des peuples autochtones du Canada (pages : 90 et 91)</p>			<p>plus large et pouvant être intéressé par le développement du projet.» (pg. 4) et que « le plan de mobilisation est appelé à être bonifié au fil des ans afin de s’adapter aux changements qui pourraient survenir. » (pg. 5) et avise que les préoccupations soulevées sont « préliminaires et à un niveau assez général » (pg. 7).</p> <p>FEGC reconnaît qu’en effet, la liste des préoccupations pourrait être élargie tenant compte de plusieurs rapports sur les effets socio-économiques qu’à l’ouverture d’une mine sur divers groupes de population (p.ex : . Si nous prenons par exemple les principaux enjeux socio-économiques soulevés par les instances et les organismes qui ont été mobilisés à ce jour, ceux-ci sont plutôt au niveau économique (pg. 8 et 12). Ceci dit, le promoteur reconnaît le risque que « malgré le respect de la législation et l’application des mesures d’atténuation, il y aura des effets sur les conditions sanitaires, sociales ou économiques des peuples autochtones » (pg. 91).</p>	<p><a href="#">de l’ACS Plus de l’AEIC</a>, « En veillant à une large participation et en posant la question « qui est à la table et qui est absent ? », les praticiens développent des relations au sein de la collectivité afin de soutenir l’évaluation précise des questions potentielles importantes pour les collectivités dans le cadre de l’évaluation d’impact. Le fait de poser des questions cruciales sur les personnes représentées peut également mettre en évidence les inégalités de pouvoir existantes qui limitent la participation de certains individus ou groupes. » Pour une évaluation plus complète, il sera donc essentiel d’avoir des discussions plus dirigées et de consulter d’autres acteurs (e.g., divers citoyens, organismes sans but lucratif se concentrant sur les enjeux de divers groupes de la population) qui ne sont pas nécessairement intéressés par le développement du projet.</p> <p>Ceci permettrait au promoteur d’assurer l’identification et l’évaluation des impacts différentiels potentiels sur divers groupes (p. ex. Première Nation, femmes, jeunes, personne racisée) et groupes intersectionnels (p. ex. femmes autochtones de la communauté de Lac Simon ou jeune homme autochtone de Val d’Or), puis de fournir des mesures d’atténuation qui sont sous son contrôle pour y remédier/aider. De plus, FEGC voudrait rappeler qu’il est possible que certaines répercussions négatives soient plus difficiles à soulever, comme par exemple la discrimination, le racisme, les conflits, la violence fondée sur le sexe, mais reste qu’il est important d’en parler et qu’il y a des études qu’il existe pour entamer les discussions.</p> <p>Source :</p>	<p>sur la santé et sociaux et ce en se basant sur les pratiques exemplaires de l’ACS Plus.</p>
--	--	--	--	--	--

				<p><a href="#">Préparation à l'ACS+ dans l'industrie minière canadienne : Une étude de base. Oxfam Canada. [PDF - 613 ko]</a></p> <p><a href="#">Mesures d'atténuation et d'amélioration des effets sanitaires, sociaux et économiques [PDF - 1 183 ko]</a></p> <p><a href="#">Dimensions sociales et psychologiques associées aux activités minières et impacts sur la qualité de vie (Institut National de Santé publique du Québec- 2017)</a></p>	
FEGC-02	<p>Section 7.3 Autres informations pertinentes (pg. 21)</p> <p>Section 9.1 Description sommaire du projet (pg. 27)</p>	<p>Analyse des effets sur la santé, la société et l'économie, incluant la violence fondée sur le sexe (VFS)</p>	<p>Le rapport mentionne qu'il est « prévu que lors de la phase d'exploitation, il y aurait environ 110 travailleurs à l'usine de traitement, 250 travailleurs aux opérations de minage en surface et 30 postes de postes administratifs/supervision. Les opérations souterraines suivraient et le nombre de travailleurs y atteindrait un sommet d'environ 250 travailleurs » (pg. 21). De plus, il est confirmé « qu'aucun campement sera d'ériger sur le site pour l'hébergement des travailleur(e)s pendant la phase de construction ou d'exploitation » (pg. 27) puisque le site du projet est situé à proximité de centres urbains, notamment la ville de Val-d'Or.</p> <p>Outre le nombre de travailleurs, il n'y a pas d'information sur les effets individuels (main d'œuvre) et sociaux (famille, communauté) liés à l'ouverture/exploitation d'une mine. De plus, même s'il est planifié qu'il n'est pas de campement, les effets sur la santé, la société et l'économie individuel et sociaux du drive-in drive-out (DIDO) de la main d'œuvre n'est pas mentionné. Ceci dit, tenant compte de la pérennité socioéconomique de la région (voir section 7.1 pg. 19), ces informations devraient faire partie de l'ACS Plus.</p>	<p>Tenant compte de la présence importante des industries minières en Abitibi-Témiscamingue, les effets de cette dynamique économique sur divers groupes de population, incluant les familles tirant leurs revenus de cette industrie devrait faire partie de l'ACS Plus du promoteur. Ces effets doivent être abordés afin de garantir que les diverses générations futures puissent vivre dans les communautés situées à proximité du site du projet et/ou y travailler en toute sécurité et de façon inclusive.</p> <p>Par exemple, tenant compte de la population de Val d'Or et que plusieurs villes minières sont assez reprochées de cette ville (p. ex. : Rouyn-Noranda, Amos, Malartic) ainsi que plusieurs communautés autochtones, plusieurs travailleurs peuvent être en mode drive-in drive-out (DIDO). Il serait donc important d'analyser les effets sociaux, économiques et sur la santé de cette réalité sur les divers groupes de la population et groupes intersectionnels, incluant la main d'œuvre. <a href="#">L'étude ethnographique du suivi des effets individuels et sociaux des changements liés aux activités minières à Malartic de 2013-2020</a> pourrait être une très bonne source d'information ainsi que celle sur <a href="#">les effets individuels et</a></p>	<p>À partir des résultats de l'ACS Plus, mettre en place des mesures d'atténuation qui tiennent compte des impacts différentiels des divers groupes de population et soutenir la sûreté et la santé des personnes, y compris des mesures permanentes visant à prévenir la violence fondée sur le sexe (VFS).</p> <p>Il est recommandé d'inclure les risques de VFS tout au long du processus.</p>

				<p><a href="#">sociaux des changements liés à la reprise des activités minières à Malartic de 2006-2013</a> (études publiées par l'Institut National de Santé publique du Québec)</p> <p>FEGC voudrait aussi souligner qu'il est important que l'ACS Plus prenne en considération les divers types d'enjeux sur la sécurité et santé, tel que l'augmentation de la consommation de drogues ou d'alcool, la détérioration de la santé mentale et la présence de conflits et de ses effets. De plus, nous voudrions rappeler qu'au niveau de la sécurité et santé, la violence fondée sur le sexe (VFS) se doit d'être pris en compte. En effet, des recherches ont mis en évidence les liens entre les projets d'exploitation des ressources et les risques de violence sexiste et de harcèlement sexuel pour les femmes spécialement celles autochtones, métisses et inuites au Canada (Amnesty International, 2016 ; Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, 2019 ; Pauktuutit Inuit Women of Canada, 2021). Il est donc normal, dans le cadre d'une évaluation d'impact, d'examiner les effets d'un projet sur les groupes qui sont historiquement exclus ou plus vulnérables aux effets négatifs d'un projet en lien avec la VFS. Il peut s'agir de populations proches du site du projet, de populations jeunes ou âgées, ou encore de la main d'œuvre du projet. À prendre en note que l'Organisation mondiale de la santé considère la violence à l'égard des femmes comme un problème de santé mondial. Par conséquent, la VFS doit considérer non pas seulement un problème de sécurité, mais aussi de santé humaine et qui affecte en somme la qualité de vie.</p>	
--	--	--	--	--	--

				<p>Source : <a href="#">Milieux de travail sécuritaires pour tous – Lutter contre le harcèlement sexuel dans l'industrie minière canadienne</a>. "Le secteur continue d'être reconnu comme relativement homogène, composé en grande partie de personnes qui s'identifient comme des hommes. De nombreux facteurs peuvent contribuer à cette situation, notamment les antécédents historiques, les mauvaises perceptions de l'industrie, la nature éloignée de nombreux postes de navetteurs, le manque de sensibilisation aux possibilités de carrière dans l'industrie minière et la faiblesse des inscriptions dans diverses communautés d'étudiantes dans les domaines qui mènent au travail dans l'industrie minière, comme le génie et les métiers. L'élimination des obstacles systémiques à l'inclusion en milieu de travail, comme le harcèlement sexuel et la violence, peut soutenir les efforts de diversification de la main-d'œuvre de l'industrie minière. » (p.7)</p> <p>Sur la base des résultats de l'ACS Plus, les mesures d'atténuation pourront également être envisagées, car ce type d'analyse est utilisé non seulement pour identifier les personnes impactées par un projet, mais aussi pour évaluer la manière dont les personnes peuvent ressentir les impacts différemment, afin d'améliorer la conception du projet et de développer des mesures d'atténuation qui tiennent compte de ces impacts différentiels (source : <a href="#">AEIC's GBA Plus Guidance</a>).</p>	
FEGC-03	Section 12 solutions de rechange potentes / 12.1	Main d'œuvre	Ni la cible 22 et 23 de la COP 15 ne font partie des cibles au projet minier Novador. La description de ces cibles sont (pg. 38):	FEGC voudrait rappeler l'importance des cibles 22 et 23, surtout qu'au cours des dernières années, la culture minière a été maintes fois reconnue comme un	Inclure davantage de données relatives à l'emploi local et régional (embauche, rétention, formation) et ce

	<p>Intégration des cibles de la COP 15 au Projet Novador (pg. 34 à 38)</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 22 : Assurer la représentation et la participation pleines et entières, équitables, inclusives, effectives et sensibles au genre dans la prise de décision, ainsi que l'accès à la justice et aux informations relatives à la biodiversité par les peuples autochtones et les communautés locales. ;</li> <li>▪ 23 : Assurer l'égalité des sexes dans la mise en œuvre du cadre.</li> </ul> <p>Pour chaque cible, des indicateurs pour l'évaluation des solutions de rechange au projet seront développés.</p> <p>Cela pourrait expliquer pourquoi le DIP n'aborde pas plus en profondeur la façon dont le promoteur s'assurera que l'équité, la diversité et l'inclusion (EDI) seront reflétées dans le recrutement/l'emploi de la main-d'œuvre du projet proposé, mais sera probablement cette information pourrait être incluse dans le rapport « Description détaillée du projet », puisque l'objectif est de développer un projet plus responsable et inclusif (pg. 38)</p>	<p>environnement de travail hostile, en particulier pour les femmes et les populations diverses.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Sexual harassment of women in mining (2022)</a> (en anglais seulement)</li> <li>• <a href="#">L'AMC s'engage à agir contre le racisme et le sexisme (2020)</a></li> <li>• <a href="#">Why women are leaving the mining industry (2021)</a> (en anglais seulement)</li> <li>• <a href="#">MAC urges to diversify male, white industry (2022)</a> (en anglais seulement)</li> </ul> <p>FEGC recommande que le promoteur fournisse des détails sur la manière dont l'emploi et la main-d'œuvre du projet proposé garantiront l'intégration de l'EDI dans le projet. De plus, pour le développement d'indicateurs, le <a href="#">Cadre des résultats relatifs aux genres</a> du gouvernement fédéral (voir le domaine « participation à l'économie et prospérité ») pourrait être une des sources de référence.</p> <p>Si une évaluation d'impact est requise, notez que, conformément au modèle des <a href="#">LDI</a>, section 3.5. Les exigences en matière de main-d'œuvre "doivent tenir compte de l'ACS Plus. L'information fournie doit être suffisamment détaillée pour permettre d'analyser comment les groupes historiquement exclus ou sous-représentés seront pris en considération, dont les peuples autochtones et autres groupes pertinents".</p>	<p>dans le domaine minier, y compris les politiques et programmes de travail connexes.</p> <p>Pour prendre en considération l'approche ACS Plus.</p>
--	--	--	---	--	--

*Veillez insérer des lignes supplémentaires si nécessaire.*

Tableau 2. Précisions ou informations supplémentaires que le promoteur pourrait inclure dans la description détaillée du projet ou dans la réponse au sommaire des questions

ID commentaire	Section concernée de la description initiale du projet	Description de la question/enjeu, la préoccupation ou l'incertitude	Précisions ou renseignements supplémentaires	Résumé en langage simple qui pourrait être ajouté au sommaire des questions
<p><i>Veillez présenter les commentaires par organisation et par numéro de commentaire.</i></p> <p><i>p. ex: AEIC-01</i></p>	<p><i>Si le commentaire est lié à une section précise de la description initiale du projet, veuillez fournir une référence.</i></p> <p><i>Vous pouvez également choisir de copier le texte pertinent ici.</i></p>	<p><i>Fournir une description de l'enjeu, la préoccupation ou l'incertitude que le promoteur pourrait inclure dans sa description détaillée du projet qui pourrait être encadré et géré par des mesures claires, des orientations existantes, des processus réglementaires ou autres outils existants et ainsi faire l'objet de demande d'information simplifiée dans les lignes directrices ou tout simplement être écarté.</i></p>	<p><i>Préciser les informations supplémentaires que le promoteur pourrait fournir dans la description détaillée du projet pour répondre à l'enjeu, à la préoccupation ou à l'incertitude, par exemple :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>• des précisions sur des éléments de la description du projet (p. ex. composantes, activités, emplacements ou solutions de rechange);</i></li> <li><i>• des propositions de modifications de la conception du projet qui pourraient éviter les effets;</i></li> <li><i>• des données probantes qui pourraient démontrer que les effets seront négligeables;</i></li> <li><i>• des données probantes selon lesquelles les mesures d'atténuation standards permettront de réduire ou d'éliminer les effets potentiels;</i></li> <li><i>• des engagements que le promoteur pourrait prendre pour répondre à la question/enjeu, y compris la mise en œuvre de politiques opérationnelles ou de documents d'orientation fédéraux.</i></li> </ul>	<p><i>Pour les enjeux à inclure dans le sommaire des questions, fournir un résumé concis, en langage clair, de l'enjeu et de toute question ou directive à l'intention du promoteur, le cas échéant</i></p>
<p>FEGC-01</p>	<p>Section 15 : Brève description du contexte sanitaire, social et économique / Contexte sanitaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Population régionale (pg. 68 à 70)</li> <li>▪ Premières Nations (pg. 70 à 75)</li> </ul> <p>Et</p>	<p>En lien au commentaire FEGC-01 du tableau 1, FEGC remarque que sous la section 22, la liste des changements potentiels est plutôt générique et que le promoteur indique qu'effectivement, les effets seront évalués de manière détaillée dans le cadre de l'étude d'impact.</p>	<p>En vue du rapport « Description détaillée du projet », il serait pertinent qu'une analyse préliminaire avec les données quantitatives et qualitative énoncés sous la section 15 soit incluse pour préciser plus en détails quelles changements sont attendus.</p> <p>De plus, il est recommandé d'expliquer plus en détail si la prévision de la diminution des écarts socio-économique (pg. 90) est que pour la population autochtone ou inclus aussi la population</p>	<p>FEGC recommande qu'une analyse avec les données probantes soit incluses pour fin de compréhension et justification des effets anticipés et ceux pour divers groupes de population autochtones et autochtones.</p>

	Section 22 : Changements aux conditions sanitaires, sociales ou économiques des peuples autochtones du Canada (pg. 90 à 91)		autochtone. De plus, sur une base intersectionnelle (ACS Plus), est-ce que cette diminution est prévue pour plusieurs groupes de population (p.ex : femmes, jeunes, personnes racisée, personnes autochtones vivant en milieu urbain) et sinon expliquer quelles sont ces écarts de bénéfice.	
FEGC-02	Section 22 : Changements aux conditions sanitaires, sociales ou économiques des peuples autochtones du Canada (pg. 90 à 91)	Conformément au commentaire FEGC-02 du tableau 1, FEGC demande au promoteur d'examiner la manière dont le projet proposé pourrait accroître la violence fondée sur le sexe (VFS). La littérature et la recherche existantes sur la VFS ont démontré les liens entre les projets de développement des ressources et les risques de violence liée au sexe et de harcèlement sexuel pour les femmes, les filles et les Premières Nations, Métis et Inuit, ainsi que pour les peuples diversifiés du point de vue du genre au Canada.	En vue du rapport « Description détaillée du projet », il serait pertinent d'énoncé les enjeux de la VFS en lien avec les projets de développement des ressources. De plus, autres indicateurs pourraient être utiles afin de valider qu'en effet, la VFS est un enjeu social et de santé dans les communautés analysées, par exemple: les infections sexuellement transmissibles, les grossesses non désirées/avortements, le taux de natalité chez les adolescentes (page sur la VFS de FEGC : Infographie : <a href="#">Vue d'ensemble de la VFS</a> ; et la page GRF de FEGC : <a href="#">Cadre des résultats relatifs aux genres (CRRG)</a> .) Un indicateur de sécurité devrait également être inclus : les incidents de violence liée au sexe signalés par les intéressés, tels que les comportements sexuels non désirés sur le lieu de travail ou dans un lieu public, le harcèlement, la violence entre partenaires intimes, les agressions sexuelles (page sur la VFS de FEGC : <a href="#">Qu'est-ce que la violence fondée sur le sexe?</a> ). La traite des êtres humains pourrait également être un sujet de préoccupation (source : <a href="#">Enquête nationale sur les femmes et filles autochtones disparues et assassinées, 2019</a> ).	FEGC recommande d'inclure des données et analyse sur le risque de la VFS.
FEGC-03	Section 12 solutions de rechange potentielles / 12.1	Conformément au commentaire FEGC-03 du tableau 1, FEGC demande au promoteur de donner plus d'information sur pourquoi	Tenant compte de l'importance souligné à la page 38 de développer un projet plus responsable et	FEGC souhaite avoir plus d'information sur pourquoi les

	Intégration des cibles de la COP 15 au Projet Novador (pg. 34 à 38)	les cibles 22 et 23 de de la COP 15 ne font partie des cibles au projet minier Novador.	inclusif, FEGC recommande d'élaborer plus en profondeur ce que le projet minier Novador veut dire par « inclusif » et par quelle mesure cet cible sera évaluée.	cibles 22 et 23 ne sont pas prioritaires si l'objectif est de développer un projet plus inclusif.
--	---	---	---	---

*Veillez insérer des lignes supplémentaires si nécessaire.*